

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANTONY

Date :

**Service Nationalité
Place Auguste Mounié
92160 ANTONY
Téléphone : 01.55.59.01.00
Télécopie : 01.55.59.01.05**

**Le service de la nationalité reçoit le public
sans rendez-vous**

le lundi : de 9 heures à 12 heures

**Une permanence téléphonique est assurée
au 01.55.59.01.00**

le lundi de 13 heures 30 à 16 heures 45

ADOPTION SIMPLE

Enfant mineur adopté par une personne de nationalité française (au jour de l'adoption)

LES PIECES A FOURNIR

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé
- acte de naissance de l'adoptant ainsi que tout élément établissant sa nationalité française (décret, déclaration, certificat de nationalité française)
- jugement d'adoption
S'il s'agit d'un jugement étranger demander l'exequatur auprès du tribunal de Grande Instance du domicile
- pièce d'identité de l'intéressé (passeport ou carte d'identité étrangère, titre républicain)
- justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer, facture téléphone..)
- une photo d'identité de l'intéressé
- pièce d'identité française de l'adoptant